

GE_GERICHTE P/5429/2018 vom 29. März 2019

GE Cour de justice, 2019-03-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_5429_2018

FR: GE_GERICHTE P/5429/2018 du 29 mars 2019

IT: GE_GERICHTE P/5429/2018 del 29 marzo 2019

Regeste

OPPOSITION À UN ACTE DE L'AUTORITÉ | LEI.115; CP.286

Erwägungen

E. 4

L'appelant, qui succombe pour l'essentiel, supportera les trois-quarts des frais de la procédure envers l'État (art. 428 CPP). Le solde sera laissé à charge de l'État.

E. 5

Considéré globalement, l'état de frais produit par le défenseur d'office de l'appelant paraît adéquat et conforme aux dispositions et principes régissant l'assistance judiciaire pénale. Sa rémunération sera ainsi arrêtée à CHF 827.15 pour une heure d'activité au tarif de CHF 200.-/heure et quatre heures d'activité au tarif de CHF 110.-/heure plus la majoration forfaitaire de 20% et la TVA au taux de 7.7% en CHF 59.15. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.